

Un café pas comme les autres



Café culturel



Café associatif



Café des aidants

La Charte des Bénévoles

Association CALAD' ACCESS

705 route de Riottier - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Mail : caladaccess@gmail.com - Site internet : <http://caladaccess.jimdo.com>

Marie Hélène AGNES - Tel : 06 13 29 41 62 - Cathy MINOT - Tel : 06 87 45 23 36

Un café pas comme les autres

SOMMAIRE

1. Préambule à la Charte
2. Charte du Bénévole
3. Convention d'engagement

Association CALAD' ACCESS

705 route de Riottier - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Mail : caladaccess@gmail.com - Site internet : <http://caladaccess.jimdo.com>

Marie Hélène AGNES - Tel : 06 13 29 41 62 - Cathy MINOT - Tel : 06 87 45 23 36

Un café pas comme les autres

Préambule à la Charte

La mission de l'Association CALAD' ACCESS est d'accueillir des personnes en situation de handicap au sein d'un lieu bienveillant, convivial et chaleureux ouvert à tous.

L'une des vocations de l'association CALAD' ACCESS est de favoriser le bénévolat. A cet effet, l'association a choisi une politique vis-à-vis des bénévoles désirant s'investir dans ses activités.

- Elle accueille les bénévoles et les considère comme des collaborateurs.
- Elle les informe sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales tâches.
- Elle leur confie, en fonction de ses besoins propres et des compétences proposées des activités en regard de leurs motivations et de leur disponibilité.
- Elle les guide et les accompagne dans leurs missions en assurant l'adaptation aux tâches confiées par des moyens pertinents, assure leur sécurité et prend les mesures nécessaires d'assurance.
- Elle facilite les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, et les usagers.
- Elle fait en sorte d'agrandir le réseau social des bénévoles et leur épanouissement.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Association CALAD' ACCESS

705 route de Riottier - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Mail : caladaccess@gmail.com - Site internet : <http://caladaccess.jimdo.com>

Marie Hélène AGNES - Tel : 06 13 29 41 62 - Cathy MINOT - Tel : 06 87 45 23 36

Un café pas comme les autres

La Charte du Bénévole

Le bénévole s'engage vis-à-vis des autres bénévoles :

- à respecter la finalité et l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et ses règles de fonctionnement,
- à exercer son activité dans le respect des convictions et des opinions de chacun,
- à considérer que l'utilisateur est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à coopérer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, et autres bénévoles,
- à suivre les actions de formation proposées dans la mesure de ses disponibilités,
- à respecter dans toute la mesure du possible, un délai de prévenance raisonnable pour donner fin à son activité.

Association CALAD' ACCESS

705 route de Riottier - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Mail : caladaccess@gmail.com - Site internet : <http://caladaccess.jimdo.com>

Marie Hélène AGNES - Tel : 06 13 29 41 62 - Cathy MINOT - Tel : 06 87 45 23 36

Convention d'engagement réciproque entre CALAD' ACCESS et un bénévole

Représentée par son Président, ou par délégation, par _____

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association.
Elle est remise à _____

L'Association CALAD' ACCESS s'engage à l'égard de _____ :

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

-
- à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :

-
- à écouter ses suggestions
 - à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
 - à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association,
 - à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités.

L'Association CALAD' ACCESS pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de _____, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

_____ s'engage à l'égard de l'Association CALAD' ACCESS :

- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association : bénéficiaires, dirigeants, autres bénévoles,
- à respecter sa philosophie, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité, à prévenir le responsable désigné,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

_____ pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Pour l'Association : _____

Le Bénévole : _____

A _____ le _____

A _____ le _____